

**OBJET PARTICIPATION DE LA VILLE AU BUDGET DU SIDEO  
AVANCE REMBOURSABLE**

---

Dans le cadre du contrat de délégation de service public et de son avenant n° 1 passés entre le Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique (SIDEO) et son délégataire Climabyss, ce dernier devait verser au syndicat la somme de 150 000,00 € au démarrage des travaux du SWAC prévus en 2014.

Or, des contraintes à la fois techniques et réglementaires ont conduit le délégataire à demander le report de commencement des travaux du SWAC à mars 2015.

De ce fait, le SIDEO, qui avait intégré dans son budget 2014 cette recette, se trouve dans l'incapacité de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Je vous propose, en conséquence, d'accorder au SIDEO une avance remboursable, d'un montant de 80 000,00 €, afin qu'il puisse honorer ses engagements financiers, avance que le Syndicat rembourserait à la Ville avant la fin de l'exercice 2015.

Je vous demande donc :

1° d'approuver l'inscription au budget de la Ville de la somme de 80 000,00 € au titre d'avance au budget de fonctionnement du SIDEO ;

2° de décider que cette avance devra être remboursée à la Ville avant le 31 décembre 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14826-1-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
15/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET PARTICIPATION DE LA VILLE AU BUDGET DU SIDEO  
AVANCE REMBOURSABLE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide l'inscription au budget de la Ville de la somme de 80 000,00 €, au titre d'avance au budget de fonctionnement du SIDEO.

**ARTICLE 2**

Cette avance devra être remboursée à la Ville avant la fin de l'exercice 2015.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2014, sous le chapitre 27.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14826-2-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
15/12/2014

  
Gilbert ANNETTE